



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## structures administratives

Question écrite n° 34720

### Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels du Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement.

### Texte de la réponse

Le Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement (CNDDGE) a été remplacé par le Conseil national de la transition écologique (CNTE). Ce Conseil est ainsi la nouvelle instance de dialogue en matière de transition écologique et de développement durable. Sa création vise, conformément aux engagements pris par le Gouvernement dans la feuille de route pour la transition écologique issue de la conférence environnementale de 2012, à renforcer le dialogue social environnemental. Il a été créé par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public et rendu opérationnel par le décret n° 2013-753 du 16 août 2013. Le CNTE sera consulté sur les projets de loi concernant, à titre principal, l'environnement ou l'énergie et sur les stratégies nationales relatives au développement durable, à la biodiversité et au développement de la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises. Outre la saisine par le Premier ministre et le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le CNTE peut, de sa propre initiative, se saisir de toute question d'intérêt national concernant la transition écologique et le développement durable ou ayant un impact sur ceux-ci. Il doit également contribuer à la préparation des négociations internationales sur l'environnement et le développement durable. Le CNTE formalisera ses avis par un vote de ses membres. Chaque année, le Gouvernement informera par ailleurs le CNTE de l'évolution des indicateurs nationaux de performance et de développement durable pour mesurer l'avancement de la transition écologique. Composé de 50 membres, le CNTE est présidé par le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Plusieurs organismes, établissements publics et ministères directement concernés par les enjeux de transition écologique et de développement durable sont également systématiquement invités à participer à ses réunions. Son secrétariat est assuré par le Commissariat général au développement durable (CGDD). Au-delà du cas particulier faisant l'objet de la présente question, il convient de souligner que le Gouvernement s'attache à réformer les pratiques de consultation préalable à la prise de décision et mettre un terme à l'inflation du nombre de commissions consultatives. Ainsi la circulaire du 30 novembre 2012 du Premier ministre relative à la réduction du nombre des instances consultatives incite les ministères à renouveler les pratiques en privilégiant les modes de concertation ouverts ou informels et impose une règle de gage selon laquelle la création d'une commission consultative doit s'accompagner de la suppression simultanée d'un autre de ces organismes.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Isabelle Le Callennec](#)

**Circonscription** : Ille-et-Vilaine (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 34720

**Rubrique** : Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé** : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

**Ministère attributaire** : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [30 juillet 2013](#), page 8091

**Réponse publiée au JO le** : [19 novembre 2013](#), page 12038